



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

ADRESSÉ À L'ENSEMBLE DES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC EST DONNÉ CONCERNANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 004-2019 :

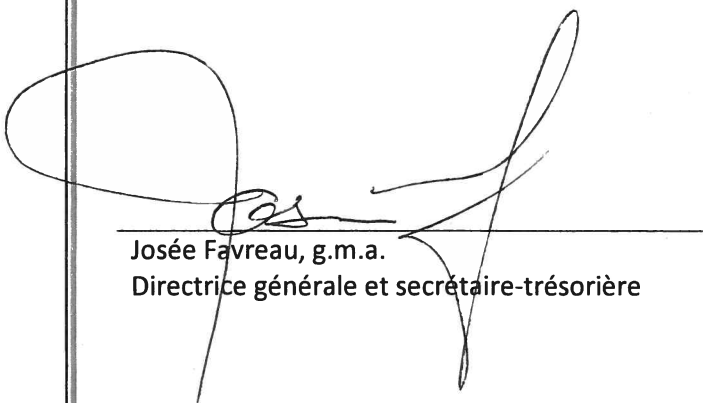
QUE le conseil municipal de Saint-Jacques, à la séance du 4 février 2019, a adopté le règlement suivant :

004-2019 : RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 013-2016 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'AQUEDUC DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

QUE toute personne intéressée par ce règlement peut le consulter à la mairie de Saint-Jacques, au 16 rue Maréchal à Saint-Jacques, aux heures normales de bureau.

QUE ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 12^E JOUR DE FÉVRIER 2019.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière